



# World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



# Niger

Version révisée, novembre 2010.

## Principes et objectifs généraux de l'éducation

Sur la base de la loi n° 98-12 du 1 juin 1998 portant orientation du système éducatif, la politique éducative nigérienne a pour finalité l'édification d'un système d'éducation capable de mieux valoriser les ressources humaines en vue d'un développement économique, social et culturel harmonieux du pays (article 12). Elle vise la suppression de toutes les discriminations et affirme le droit à l'éducation qui exige que soient mises en œuvre des pratiques garantissant à un plus grand nombre de filles et de femmes l'accès à la formation et à la certification pour qu'elles participent pleinement au développement du pays.

L'éducation doit être complète. Elle vise le développement des capacités intellectuelles, physiques et morales, l'amélioration de la formation en vue d'une insertion sociale et professionnelle et le plein exercice de la citoyenneté (article 13). Le système éducatif a pour objectifs de :

- former des femmes et des hommes en mesure de conduire dans la dignité leur vie civique et professionnelle ;
- former des hommes et des femmes responsables, capables d'initiative, d'adaptation, de créativité et de solidarité ;
- cultiver les vertus propres à l'épanouissement de l'individu, à la promotion et à la défense de la collectivité ;
- garantir à tous les jeunes, sans discrimination, l'accès équitable à l'éducation ;
- éradiquer l'analphabétisme ;
- développer l'enseignement technique et la formation professionnelle sur le plan qualitatif et quantitatif en rapport avec l'environnement socio-économique du pays ;
- développer la recherche en général et la recherche appliquée en particulier ;
- identifier et éradiquer les freins socio-économiques et culturels, les handicaps pédagogiques et autres obstacles entravant le plein épanouissement de la fille et de la femme dans le processus d'apprentissage. (Article 14).

En ce qui concerne les contenus et les méthodes, le système éducatif vise :

- à dispenser une formation centrée sur les réalités objectives du milieu tout en tenant compte de l'évolution économique, technologique, sociale et culturelle du monde ;
- à valoriser l'enseignement scientifique et technologique ;
- à donner une éducation sur la protection et la préservation de l'environnement ;

- à enseigner au citoyen les principes de la démocratie, le sens du patriotisme, de l'unité nationale, de l'unité africaine et les valeurs de civilisation universelle ;
- à développer en chaque individu l'esprit de solidarité, de justice, de tolérance et de paix.
- à privilégier l'esprit d'observation, d'analyse et de synthèse ;
- à allier la théorie à la pratique ;
- à créer et à stimuler l'esprit de créativité, d'initiative et d'entreprise. (Article 15).

## Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Tel que le prévoit la **loi n° 98-12** du 1 juin 1998 portant orientation du système éducatif, l'éducation formelle comprend l'enseignement de base, l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur. L'éducation de base est garantie à tous et elle comprend le préscolaire, le cycle de base I et le cycle de base II. L'éducation permanente fait partie des missions du système éducatif. Elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux (article 4). Cette loi détermine les principes fondamentaux qui régissent le système éducatif au Niger.

Le **décret 95-020/PRN** du 25 février 1995 portant réorganisation du Ministère de l'éducation nationale (MEN) avait consacré la scission des deux ministères qui précédemment étaient regroupés en un seul département : celui du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et celui du Ministère de l'éducation nationale. Le **décret n° 2008-031/PRN/MEN** du 31 janvier 2008 porte organisation du Ministère de l'éducation nationale ; le **décret n° 2009-300/PRN/MEN** du 9 septembre 2009 détermine les missions et fixe l'organisation et le fonctionnement des directions et services centraux du Ministère de l'éducation nationale. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche était devenu un ministère autonome aux termes du décret n° 79-136/PCMS/MES/R du 10 septembre 1979. Il avait fusionné avec le MEN durant la période 1985-1988. En 2001 en tant que ministère autonome il était chargé des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie. En 2010, il prend l'appellation du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS) sur la base du **décret n° 2010-11/PCSRD** du 1er mars 2010.

L'Institut national de documentation, de recherche et d'animation pédagogiques (INDRAP) a été créé par la **loi n° 74-4** du 4 mars 1974. L'**arrêté n° 191/MEN/INDRAP** du 25 novembre 1988 porte organisation des départements et services de l'INDRAP, et détermine les attributions des responsables des dits départements et services.

Le texte portant création et organisation des structures de participation – **décret 2003-195/PRN/MEB1A/MESSRT** du 24 juillet 2003 qui modifie le décret 99-393/PCRN/MEN du 23 septembre 1999 – consacre la participation de la population à l'effort de scolarisation ouvrant ainsi la voie pour une politique plus soutenue de développement de l'offre. La création des écoles communautaires sur l'initiative de la population participe de cette volonté d'impliquer davantage les

parents dans la prise de décision relativement à la satisfaction de la demande sociale d'éducation dans les zones non couvertes. L'**arrêté n° 009/MEB/SG** du 6 février 2002, porte création des Directions régionales de l'éducation de base et fixe les attributions des Directeurs régionaux de l'éducation de base. L'**arrêté n° 145/MESS/R/S/DGE/DRH/DECB2/M** du mois d'août 2010 porte la création des Directions régionales des enseignements secondaire et supérieur dans chaque chef-lieu de région et dans la communauté urbaine de Niamey.

Pour répondre ne serait-ce qu'en partie à la demande en enseignants, le gouvernement a institué le volontariat depuis 1998 et créé par décret **2003-234/PRN/MESS/RT/MEB1A/MFP/T** du 26 septembre 2003 le statut d'enseignant contractuel. Ce texte avait pour objet d'améliorer la situation des enseignants non fonctionnaires en vue de les motiver davantage.

L'**arrêté n° 0203/MEN/SG/DGEB/DEB1** du 28 décembre 2007 porte création des Inspections de l'enseignement de base 1. L'**arrêté n° 0204/MEN/SG/DGEB/DEB1** du 28 décembre 2007 porte création et mission des Inspections de l'éducation préscolaire.

Les diplômes de l'enseignement et de la formation professionnelles et techniques (EFPT) sont créés par les textes suivants : le **décret n° 2003-150/PRN/MESS/R/T** du 18 juin 2003 portant création du diplôme de brevet de technicien supérieur (BTS) ; le **décret n° 2003-148/PRN/MESS/R/T** du 18 juin 2003 instituant le brevet d'étude professionnelle (BEP) ; et le **décret n° 2003-149/PRN/MESS/R/T** du 18 juin 2003 instituant le certificat d'aptitudes professionnelles (CAP).

La **loi n° 2007-26** du 23 juillet 2007 portant statut général de la fonction publique de l'Etat fixe les règles de gestion des emplois et des agents de la fonction publique.

Selon l'article 2 de la loi n° 98-12, l'éducation est un droit pour tout citoyen nigérien et l'Etat garantit l'éducation aux enfants de 4 à 18 ans. Le droit à l'éducation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse (article 8).

## **Administration et gestion du système d'éducation**

Le Ministère de l'éducation de base et de l'alphabétisation, le Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie, et depuis 2007, le Ministère de la formation professionnelle et technique, gèrent le système de l'éducation et de la formation formelle et non formelle. En 2010, les départements en charge de l'éducation sont ; le Ministère de l'éducation nationale ; le Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique ; et le Ministère de la formation professionnelle et de l'alphabétisation (MFPA). Selon le décret de 2010 le Ministre de la formation professionnelle et de l'alphabétisation est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de formation professionnelle et de l'alphabétisation conformément aux orientations définies par le Conseil Suprême pour



la Restauration de la Démocratie. Ce décret a abrogé le décret du 25 mai 2007 déterminant les attributions du Ministre de la formation professionnelle et technique et le décret du 25 mai 2007 déterminant les attributions du MEN en ce qui concerne l'aspect alphabétisation.

Le **Ministère de l'éducation nationale** (MEN) comprenait treize directions centrales rattachées au Secrétariat général. Pour faciliter davantage l'exécution du Programme décennal de développement de l'éducation 2003-2013 (PDDE), le MEN a été réorganisé par décret numéro 2003-093/PRN/MEB1A du 25 avril 2003. Ce texte a créé trois directions générales : la Direction générale de l'enseignement de base (DGEB), la Direction générale de l'éducation non formelle (DGENF) et la Direction générale de l'administration et des ressources (DGAR). Sur la base du décret du 9 septembre 2009, les directions et les services centraux du MEN sont organisés de la manière suivante : le Cabinet, qui comprend en tant que services rattachés, l'**Observatoire de la qualité de l'éducation** (OQUALE) et l'Institut national de documentation, de recherche et d'animation pédagogiques (INDRAP) ; et le Secrétariat général, qui comprend en tant que service rattaché la Cellule nationale de suivi de l'exécution du PDDE, et qui a la tutelle directe sur les Directions générales (la DGEB, la Direction générale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle, la DGAR) et les Directions nationales d'appui (Direction des études et de la programmation, Direction des statistiques et de l'informatique, Direction de la législation et du contentieux, Direction de la communication, de la documentation et des archives).

La DGEB est chargée de : participer à la définition de la politique nationale et des stratégies de l'éducation formelle ; veiller au développement harmonieux de la scolarisation dans les différents ordres et types d'enseignement relevant de sa compétence ; veiller au respect des orientations et normes pédagogiques se rapportant aux différents ordres et types d'enseignement relevant de sa compétence ; superviser l'élaboration des programmes de formation initiale et continue des formateurs et veiller à leur exécution ; veiller à la mise en œuvre des systèmes d'évaluation de l'éducation formelle ; veiller à l'organisation des concours et examens professionnels ; contribuer à la définition de la politique nationale du livre ; veiller à la définition de la politique du livre scolaire. Les directions de la DGEB sont : la Direction de l'enseignement du cycle de base 1 ; la Direction des curricula et des innovations pédagogiques ; la Direction de la formation initiale et continue ; la Direction des examens et concours ; la Direction pour la promotion de la scolarisation des filles ; la Direction de l'éducation préscolaire ; et la Direction de l'enseignement franco-arabe.

Sous la tutelle de la DGEB, la **Direction des curricula et des innovations pédagogiques** (DCIP) a pour missions essentielles de : superviser l'élaboration, l'expérimentation et la vulgarisation des curricula des différents ordres et types d'enseignement ; participer à l'évaluation continue des curricula en rapport avec l'Observatoire de la qualité de l'éducation ; coordonner l'expérimentation des innovations pédagogiques et procéder à leur évaluation ; élaborer les normes et spécifications techniques des matériels pédagogiques et assurer le contrôle de leur respect ; assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale du livre scolaire ; assurer le secrétariat du comité national du livre scolaire ; assurer l'élaboration des programmes de formation initiale et continue en collaboration avec



la Direction de la formation initiale et continue. La DCIP comprend : la Division des curricula ; la Division des innovations pédagogiques ; et la Division des matériels pédagogiques.

Les **Directions régionales de l'éducation nationale** (DREN) sont installées dans chaque chef-lieu (le Niger est divisé en huit régions, dont la communauté urbaine de Niamey) et représentent le MEN. Chacune d'elles dirigée par un Directeur régional de l'éducation et de la recherche qui est soit un inspecteur de l'enseignement primaire soit un inspecteur de l'enseignement secondaire. Au niveau terrain, et cela suite à la création du Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie en septembre 2001, les Directions régionales de l'éducation avaient pris la dénomination de Directions régionales de l'enseignement de base 1 et de l'alphabétisation et réorganisées pour refléter le dispositif institutionnel du niveau central. Sur la base du décret du 31 janvier 2008 portant organisation du MEN, les services de l'administration déconcentrés du Ministère sont : les DREN ; les Inspections de l'éducation de base (au nombre de 103 en 2009) ; les Inspections de l'enseignement franco-arabe ; les Inspections des jardins d'enfants et classes maternelles (au nombre de neuf en 2009, dont deux pour la communauté urbaine de Niamey et sept dans les autres régions) ; les Inspections de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle (au nombre de 47 en 2008) ; les Secteurs pédagogiques ; les Ecoles normales ; et les établissements d'enseignement. Le MESSRS a également créé ses directions dans chaque chef-lieu de région et dans la communauté urbaine de Niamey, les **Directions régionales des enseignements secondaire et supérieur** (DRESS) aux termes du décret d'août 2010. Depuis le mois de mars 2010, les DRESS intègrent un Comité technique régional chargé de l'orientation scolaire et professionnelle post-brevet d'études du premier cycle.

Le **Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique** (MESSRS) est chargé, en relation avec les Ministères concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière des enseignements secondaire (cycle de base II et enseignement moyen), supérieur et de la recherche scientifique conformément aux orientations définies par le Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie. En matière d'enseignement secondaire, il exerce entre autres les attributions suivantes : la définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière d'enseignement secondaire ; la mise en œuvre et le suivi de l'application de la législation et de la réglementation ; la conception et la mise en œuvre des programmes et projets nationaux ; l'établissement et la gestion des relations de coopération ; la centralisation et la gestion de l'information ; le contrôle et l'inspection de la qualité des prestations. En matière de l'enseignement supérieur, il est chargé de : la définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière d'enseignement supérieur ; la mise en œuvre et le suivi de l'application de la législation et de la réglementation ; la conception et la mise en œuvre des programmes et projets nationaux ; l'établissement et la gestion des relations de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur ; la centralisation et la gestion de l'information en matière d'enseignement supérieur ; le contrôle et l'inspection de la qualité des prestations en matière d'enseignement supérieur ; la gestion du service civique national.

La Direction générale des enseignements, sous la tutelle du Secrétariat général du MESSRS, comprend six directions : la Direction de l'enseignement supérieur ; la





Direction de l'enseignement privé ; la Direction de l'enseignement arabe ; la Direction des enseignements des cycles de base II et moyen ; la Direction de l'éducation physique et sportive ; et la Direction des examens, des concours et de l'orientation.

En 2010, le **Ministère de la formation professionnelle et de l'alphabétisation**, exerce les attributions suivantes : la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale et des stratégies en matière d'enseignement et de formation professionnels et techniques, d'apprentissage et d'alphabétisation ; l'élaboration et l'application de la réglementation en matière d'enseignement et de formation professionnels et techniques, d'apprentissage et d'alphabétisation des niveaux de base (ouvrier) et moyen (technicien) ; la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et projets nationaux en matière d'enseignement et de formation professionnels et techniques, d'apprentissage et d'alphabétisation ; l'appui aux structures locales intervenant dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels et techniques, de l'apprentissage et de l'alphabétisation ; la tutelle des établissements de centres publics et privés d'enseignement et de formation professionnels et techniques des niveaux de base et moyen et des centres de formation en alphabétisation ; la recherche des financements pour l'appui à l'enseignement et la formation professionnels et techniques et l'alphabétisation, en relation avec les Ministères et organismes concernés ; la gestion des établissements d'alphabétisation, d'enseignement et de formation professionnels et des centres publics d'apprentissage des niveaux de base et moyen ; la promotion de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'apprentissage et de l'alphabétisation.

Selon la loi du 4 mars 1974, l'**Institut national de documentation, de recherche et d'animation pédagogiques** (INDRAP), établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du président de la République ou du ministre par lui délégué, est chargé de la recherche, de l'expérimentation et de l'application des méthodes, procédés et moyens pédagogiques en vue de l'amélioration qualitative du système éducatif.

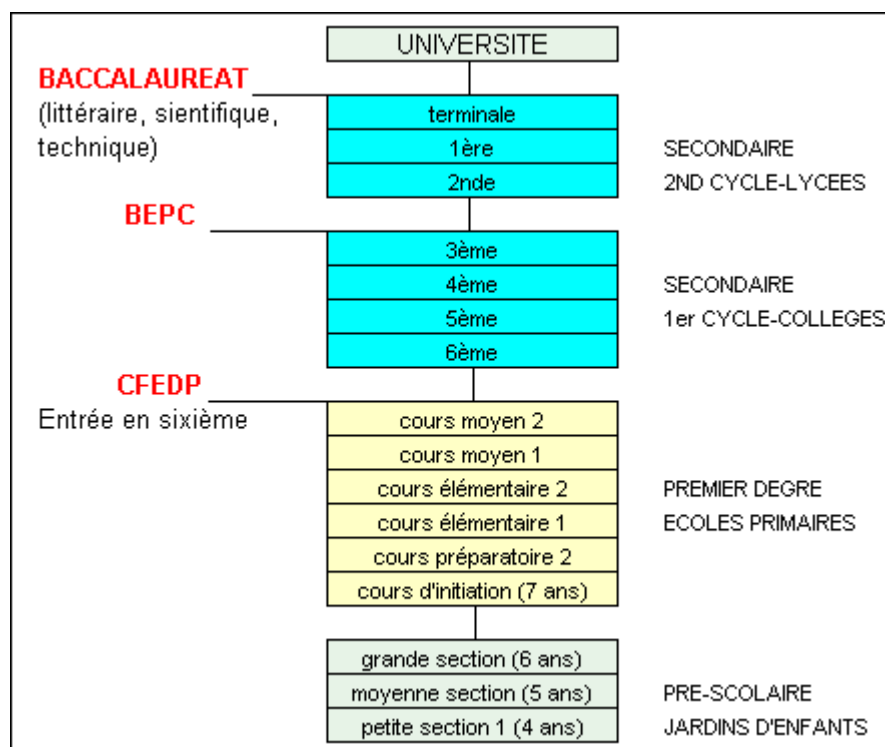
Trois niveaux de consultation, de concertation et de prise de décision en matière d'orientation et de gestion du système éducatif sont proposés dans le cadre de la nouvelle politique éducative nigérienne. Le **Conseil national de l'éducation** est l'organe de concertation sur avis duquel sera élaboré et appliqué toute nouvelle mesure intéressant le devenir de l'éducation. Le **Conseil régional de l'éducation** est l'organe chargé du suivi de la politique éducative au niveau régional. Le **Conseil sous-régional de l'éducation** est chargé du suivi de la politique éducative au niveau sous-régional.

A cela, il faut ajouter des structures de formation (formelle et non formelle) tenues par d'autres ministères. Le Ministère de la jeunesse et des sports gère l'Institut national de la jeunesse et des sports ; cette structure a pour objectif de former les cadres moyens et supérieurs dans le domaine du sport et de la culture. Le Ministère de la santé publique gère l'Ecole nationale de la santé publique (ENSP) dont la vocation est de former les techniciens de la santé (infirmières, sages-femmes, assistantes sociales, laborantines). Le Ministère de la fonction publique et du travail gère l'Ecole nationale d'administration qui fournit à l'Etat des cadres administrateurs des niveaux moyen et supérieur. Le Ministère de l'information, des nouvelles technologies de

l'information et de la culture a la gestion de l'Institut de formation en techniques d'information et de communication (IFTIC). D'autres ministères assurent des enseignements et une formation continue spécialisés dans leurs domaines de compétence.

## Structure et organisation du système d'éducation

### Niger : structure du système éducatif



### Enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire (jardins d'enfants) s'étale sur trois ans (maternelles C, B, et A). Sont admis dans ces classes les enfants âgés de 4 à 6 ans. Il faut signaler que les jardins d'enfants ont été institutionnalisés officiellement en 1977.

### Enseignement primaire

Selon la loi d'orientation (1998), l'enseignement de base comprend le préscolaire, le cycle de base I et le cycle de base II (article 17). Le cycle de base I, d'une durée de six ans, accueille les enfants âgés de 6 ou 7 ans. La durée normale de la scolarité est de six ans. La fin des études est sanctionnée par le Certificat de fin d'études du premier degré (CFEPD) ou le Certificat d'études primaires élémentaires franco-arabe (CEPE-FA). L'examen d'entrée en sixième qui permet d'orienter les plus méritants au secondaire sur examen des dossiers scolaires.



## Enseignement secondaire

Le cycle de base II, d'une durée de quatre ans, est destiné à la population âgée de 13 à 16 ans. Il est sanctionné à la quatrième année par le brevet d'études du premier cycle (BEPC). L'accès à l'enseignement moyen est ouvert aux titulaires du BEPC (ou le diplôme de fin d'étude de base, selon la loi d'orientation). C'est un cycle d'une durée de trois ans composé d'une filière enseignement général et d'une filière enseignement technique et professionnel. L'enseignement moyen (ou enseignement du second degré) est sanctionné par le baccalauréat. Les Ecoles normales d'instituteurs sont les centres de formation et de recyclage des enseignants du cycle de base I. Elles accueillent les titulaires du BEPC et les bacheliers diplômés de l'enseignement secondaire général qui, après deux ans de formation, sont qualifiés à enseigner au cycle de base I.

## Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur se dispense dans : deux universités publiques, des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle de différents ministères tels que l'Institut de formation aux techniques de l'information et de la communication, l'Institut national de la jeunesse et du sport, l'Ecole nationale de la santé publique, l'Ecole nationale d'administration et de magistrature, l'Ecole des mines, de l'industrie, et de la géologie, et l'École africaine de météorologie et d'aviation civile ; et d'autres établissements privés qui offrent des filières professionnelles conduisant au brevet de technicien supérieur (BTS, cycle d'une durée de deux ans) ainsi que des filières conduisant à une licence ou un diplôme de troisième cycle.

Les universités offrent des enseignements conduisant, après deux ans d'études, à des diplômes universitaires en études littéraires (DUEL), en études scientifiques (DUES), en études économiques générales (DUEEG), en études juridiques générales (DUEJG), ou en études générales (DEUG). Les formations conduisant à la licence requièrent une année d'études après le premier diplôme ; la durée de la formation pour l'obtention du titre d'ingénieur en techniques agricoles est de quatre ans. Les formations conduisant à la maîtrise généralement ont une durée d'une année. Au troisième cycle, les enseignements conduisent à l'obtention des diplômes suivants ; diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS, une année d'études après la maîtrise) ; diplôme d'études approfondies (DEA, un ou deux ans d'études après la maîtrise) ; docteur en médecine (huit ans d'études) ; doctorat de troisième cycle (deux à trois ans d'études, avec la première année consacrée au DEA) ; doctorat d'État (cinq ans d'études après un DEA ou DESS).

L'Université Abdou Moumouni de Niamey (UAM) regroupe cinq facultés, l'Ecole normale supérieure et trois Instituts universitaires de technologie, créés à la rentrée 2008 et offrant des formations conduisant au diplôme universitaire de technologie (DUT) après deux ans d'études. L'Ecole normale supérieure (ENS) accueille, par voie de concours directs, les titulaires d'un diplôme universitaire premier cycle, de la licence, de la maîtrise ou d'autres diplômes équivalents. La durée de la formation est d'un an, conduisant à l'obtention du diplôme d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général (DAP/CEG) et le certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement secondaire (CAPES, professeurs du lycée). L'ENS forme aussi les

conseillers pédagogiques de l'enseignement du premier degré et de l'alphabétisation (deux ans de formation conduisant au diplôme de conseiller pédagogique de l'enseignement du premier degré, DCPEPD), les inspecteurs de l'enseignement du premier degré et de l'alphabétisation (une année de formation pour les titulaires du DCPEPD) et les conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire premier cycle (une année de formation pour les titulaires du DAP/CEG). Dans le cadre du Réseau pour l'excellence de l'enseignement supérieur en Afrique de l'Ouest, l'Université s'est engagée dans la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des études (licence, master, doctorat – LMD). L'arrêté n° 57/MESS/R/T du 10 mai 2009 fixe les conditions et modalités de délivrance de diplômes de licence (trois ans d'études) et master (deux ans d'études après la licence) professionnels par les établissements privés d'enseignement supérieur.

La durée officielle de l'année scolaire est fixée à vingt-sept semaines de classe en moyenne. Conformément à la loi d'orientation 1998, l'année scolaire comporte théoriquement trente-six semaines réparties en trois trimestres. Pour l'année scolaire 2010-2011, la période de grandes vacances va de juin/juillet à septembre/octobre (arrêté interministériel du 8 novembre 2010), en plus des vacances de fin du premier trimestre (24 décembre 2010-1 janvier 2011), des vacances de fin du deuxième trimestre (19-26 mars 2011) et douze jours fériés légaux. L'année académique comporte vingt-cinq semaines réparties en trois périodes entrecoupées par deux périodes de vacances.

## Le processus éducatif

Les programmes révisés qui datent de 1987 (préscolaire, cycle de base I, secondaire) restent encore inadaptés malgré les retouches qui y ont été apportées. Les contenus et les méthodes ne permettent pas une transmission de connaissances et le développement de compétences nécessaires à une insertion efficace dans la vie active. La composante qualité du Programme décennal de développement de l'éducation (PDDE 2003-2013) a pour noyau fédérateur la réforme des curricula. Elle couvre tous les processus intervenant dans l'amélioration de l'efficacité du système éducatif et la qualité des apprentissages : formation initiale et continue des enseignants des cycles de base I et II et des instructeurs du non formel, mise à disposition des apprenants et des enseignants de manuels scolaires et d'outils pédagogiques, élaboration des curricula, suivi des acquis scolaires, etc. Dans le processus d'élaboration des curricula les options suivantes sont retenues :

- l'entrée par les compétences comme fondement du processus d'élaboration des curricula. Cette entrée est fondée sur les principes méthodologiques suivants : le renforcement des apprentissages instrumentaux de base dans le cycle de base I et l'orientation des activités d'apprentissage sur un ensemble de savoirs intégrés ; la fonctionnalisation des savoirs dispensés à l'école en donnant un sens au contenu des apprentissages des élèves ; l'utilisation de l'évaluation formative pour une consolidation continue des acquis des élèves ; et la détermination de niveaux d'exigence minima communs à toutes les classes en matière d'évaluation, de contrôle et/ou de certification ;

- la définition de compétences de base communes à toutes les composantes de l'éducation de base et leur modulation en fonction des caractéristiques du group cible et du niveau d'étude ;
- l'organisation d'un curriculum de type modulaire avec un noyau central qui s'impose à toutes les écoles et à tous les élèves et qui constitue la référence pour la certification ; à ce noyau central viendront se greffer des modules optionnels prenant en compte les réalités spécifiques aux groupes cibles et les conditions socio-économiques locales ;
- la réorganisation du cycle de base 1 en sous-cycles : cours préparatoire (CI-CP), cours élémentaire (CE1-CE2) et cours moyen (CM1-CM2) ;
- la prise en compte dans l'élaboration des curricula (tronc commun) des nouveaux contenus éducatifs, notamment : santé nutrition – VIH et sida, éducation à la paix, éducation en matière de population et à la vie familiale, éducation environnementale ;
- l'élaboration des curricula selon une démarche graduelle compte tenu du faible développement des ressources humaines nécessaires pour leur exécution. (MEB, 2003).

Le PDDE évoque plusieurs évaluations qui mettent en évidence certaines insuffisances des programmes de 1987, dont leur non pertinence et leur non efficacité, expliquant en partie par là, la faiblesse des rendements externes et internes du système éducatif nigérien. Les résultats des fora sous-régionaux et du forum national réalisés auprès des acteurs sociaux (août à novembre 2005), confirment une telle perception d'inefficacité du curriculum. Les options retenues par le PDDE suggèrent clairement une prise de distance vis-à-vis d'une simple transmission des savoirs à l'école. Par ailleurs, insistant sur la nécessité de présenter des situations signifiantes pour les apprenants, le PDDE propose de se centrer sur les processus d'apprentissage plutôt que sur une simple transmission des savoirs : « (...) l'orientation des activités d'apprentissage non plus vers des savoirs morcelés, perçus isolément mais sur un ensemble de savoirs intégrés nécessaires pour la résolution de problèmes scolaires et ceux de la vie courante ; (...) la fonctionnalisation des savoirs dispensés à l'école en donnant un sens au contenu des apprentissages des élèves : les compétences de base ne s'exercent que sur les situations significatives pour l'enfant et non sur des supports factices servant de prétexte à la restitution de connaissances mémorisées ; (...) ».

Des fora régionaux, sous-régionaux et un forum national ont été tenus afin de connaître les attentes et les besoins des acteurs sociaux par rapport au renouvellement du curriculum. De même, une vaste enquête relative aux situations de vie, spécifiques à la population nigérienne, a été réalisée sur la base de laquelle les contenus des programmes d'études devront être définis. Ces démarches ont permis non seulement de recueillir les perceptions des acteurs sociaux nigériens à propos d'une refondation du curriculum, mais aussi, d'entrée de jeu, de les impliquer dans ce vaste processus.

Une logique de compétences suppose que les programmes d'études suggèrent aux enseignants l'ensemble des éléments utiles au développement de compétences par les apprenants. Ce sera cependant à l'enseignant d'orchestrer ceux-ci, pour que les apprenants développent effectivement des compétences en classe. Il s'agira essentiellement, sur cette base, de décrire dans les programmes d'études des familles de situations et les ressources utiles à leur traitement. Ces ressources sont variées, mais elles sont aussi les contenus des disciplines scolaires habituelles regroupées en

domaines d'apprentissage. En d'autres termes, une logique de compétences n'évacue pas les disciplines scolaires, elle les traite en leur apportant plus de sens à travers des situations signifiantes pour les apprenants. À la suite des fora sous-régionaux et du forum national, une série de domaines d'apprentissage ont été retenus et des programmes d'études ont été définis.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation et en cohérence avec la refondation du curriculum, un accent particulier sera mis sur l'enseignement dans les langues maternelles ou premières des élèves au cycle de base 1. Aussi, les programmes d'études seront-ils adaptés dans toutes les langues nationales et expérimentés sur toute l'étendue du territoire national. Cette expérimentation/extension se fondera sur le modèle des écoles expérimentales dont les acquis ont été constamment démontrés par les différentes évaluations.

Pour les cycles de base I et II, six domaines d'apprentissage ont été retenus sur la base de l'analyse de la banque de situations et des résultats des fora régionaux : langues ; morale et civisme ; univers social et environnement ; mathématiques, sciences et technologies ; arts et métiers ; éducation physique et sportive et santé.

Au plan de l'évaluation, il s'agira désormais de pratiquer une évaluation qui respecte les orientations prises pour le nouveau curriculum, c'est-à-dire : apprécier autant le résultat que la démarche, les connaissances que les attitudes, le processus que le produit ; combiner le suivi de la progression au jugement terminal ; évaluer en situation authentique et non sur des problèmes artificiels ; intégrer l'évaluation à l'apprentissage ; évaluer en même temps que se déroule l'apprentissage dans une perspective formative ; évaluer en lien avec l'enseignement ; favoriser l'autoévaluation de l'élève en investissant celui-ci du rôle de juge ou de co-juge de sa performance. L'évaluation est formative à l'intérieur d'un sous-cycle, et certificative au terme de chaque sous-cycle. (MEBA, 2006).

Au terme de la première phase du PDDE, les actions suivantes ont été réalisées : la mise en place et la formation des organes chargés de l'orientation et de l'élaboration des curricula aux niveaux national, régional et sous-régional pour toutes les composantes de l'éducation de base ; la réalisation des études de base pour l'élaboration du document cadre d'orientation des curricula ; l'élaboration du document cadre d'orientation des curricula.

Selon le plan préparé en 2007 pour la deuxième phase du PDDE (2008-2010), il s'agit de : renforcer les capacités des cadres en charge du pilotage de la réforme ; élaborer les programmes d'études des cycles de base 1 et 2 et du non formel ; finaliser la description des cinq autres langues nationales ; expérimenter et généraliser les curricula du non formel ; expérimenter et généraliser les programmes du premier sous-cycle (CI/CP) ; préparer l'expérimentation des programmes du deuxième sous-cycle (CE1/CE2) ; expérimenter et généraliser les programmes du premier sous-cycle de base 2 (sixième et cinquième). Les équipes techniques nationales d'élaboration des curricula seront chargées de la rédaction des programmes d'étude sous la supervision du Secrétariat technique permanent des curricula et l'accompagnement technique d'une équipe de consultants. Une fois élaborée, les programmes d'étude des cycles de base I et II et du non formel seront validés par le Comité scientifique de validation.

En collaboration avec l'INDRAP, il est envisagé la mise en place d'équipes légères (cinq par langue) dans toutes les langues nationales pour assurer la réadaptation des curricula dans la perspective du bilinguisme (français-arabe et français-langues nationales). Ces différentes équipes devront bénéficier des mêmes formations que les équipes curriculaires nationales pour mieux les outiller à réussir leur mission de réadaptation du nouveau curriculum. Les équipes techniques nationales d'élaboration des curricula seront chargées d'élaborer les cahiers de charge techniques et pédagogiques des manuels et autres supports. Les équipes techniques sous-régionales seront chargées d'élaborer les modules optionnels spécifiques à leur zone. Les programmes et les outils une fois élaborés seront adaptés en arabe (franco-arabe) et dans les cinq langues nationales déjà expérimentées.

Le processus de l'expérimentation du sous-cycle CI/CP sera supervisé par le Secrétariat technique permanent, les Coordinations régionales des curricula et les Equipes techniques sous-régionales d'élaboration des curricula. Un guide sera produit à l'intention des structures chargées de l'expérimentation. Au terme de l'expérimentation, une évaluation sera conduite et concernera uniquement le programme du sous-cycle CI/CP. Les modules, les manuels et autres outils pédagogiques seront corrigés et vulgarisés en vue de la généralisation.

Les équipes techniques nationales d'élaboration des curricula seront chargées d'élaborer les cahiers de charge techniques et pédagogiques des manuels et autres supports pour le sous-cycle CE1/CE2. L'expérimentation sera effectuée dans les mêmes écoles ciblées par l'expérimentation du sous-cycle CI/CP. Les équipes techniques nationales d'élaboration des curricula seront aussi chargées d'élaborer les guides d'accompagnement, les cahiers de charge techniques et pédagogiques des manuels et autres supports pour le premier sous-cycle (sixième et cinquième) du cycle de base II. Un avis d'appel d'offre sera lancé par les directions nationales en charge des curricula pour la rédaction des manuels. Les équipes techniques sous régionales seront chargées d'élaborer les modules optionnels spécifiques à leur zone. (MEN, 2007).

## L'enseignement préprimaire

Aux termes de la loi d'orientation (1998) l'éducation de base, qui comprend le préscolaire, le cycle de base I et le cycle de base II, a pour missions de : munir l'individu d'un minimum de connaissances et d'aptitudes et de développer en lui des attitudes qui lui permettront de comprendre son environnement, d'interagir avec lui, de poursuivre de lui-même son éducation et sa formation et de participer plus efficacement au développement économique et social de la nation ; satisfaire les besoins essentiels d'apprentissage ; et valoriser les contenus éducatifs fondamentaux dont l'être humain a besoin pour développer toutes ses facultés, vivre et travailler dans la dignité, améliorer la qualité de son existence et prendre des décisions éclairées.

L'enseignement préscolaire concerne les enfants de 3/4 à 6 ans. Il s'agit d'une pré-initiation scolaire d'une durée de un à trois ans (maternelles C, B, et A) avec pour objectifs principaux : d'aider l'enfant à s'épanouir, en vivant sa vie d'enfant, dans un espace approprié ; de donner à l'enfant l'occasion d'évoluer dans un cadre autre que celui de sa famille ; de favoriser chez l'enfant le développement d'une personnalité



bien équilibrée ; et de stimuler son esprit de créativité en encourageant son désir naturel de réaliser.

Il existe plusieurs programmes formels ou non formels prenant en charge la protection et l'éveil de la petite enfance. Au niveau formel, deux ministères s'occupent de l'organisation et de la gestion des structures d'accueil de la petite enfance : le Ministère de l'éducation de base qui organise et gère l'enseignement préscolaire dans les classes maternelles et les jardins d'enfants ; et le Ministère de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, qui gère les centres d'accueil des enfants abandonnés ou en difficultés. Des programmes d'études du préscolaire ont été élaborés dans le cadre de la réforme générale des programmes de 1987-1988. Ces programmes devraient être revisités pour une meilleure prise en compte des acquisitions nécessaires au développement psychoaffectif de l'enfant et à sa préparation aux apprentissages ultérieurs. (MEN, 2007).

Dans un cadre non formel mais bien structuré, d'autres enfants sont pris en charge par des *marabouts*, éducateurs au niveau des écoles coraniques. Les écoles coraniques sont un cadre dans lequel l'enfant, placé sous la responsabilité du *marabout*, apprend à réciter et à lire des versets du Coran. Cela le prédispose à un apprentissage ultérieur. Les parents y placent leurs enfants pour qu'ils reçoivent une éducation islamique mais surtout pour les préparer à mieux s'insérer dans la vie active. A partir de 3 ans, l'enfant est souvent confié au *marabout* pour une longue période.

On note une progression continue des effectifs d'enfants du préscolaire au cours de ces dernières années, malgré la modestie des ressources mobilisées en faveur de ces structures d'accueil. En effet, le nombre d'enfants encadrés dans les jardins d'enfants et classes maternelles est passé de 15.583 en 2002 à 19.597 en 2004-2005 (dont environ 50 % de filles). Cette croissance des effectifs est la conséquence de l'implantation progressive de ces structures d'éducation en milieu rural. En 2004-2005 on nombrerait aussi 307 établissements (612 classes) et un total de 839 encadreurs (dont 97% de femmes).

En 2008-2009, l'enseignement préscolaire recensait 621 établissements (256 dans le milieu rural) dont 113 relevant du secteur privé et 108 gérés par les communautés. La gestion administrative et pédagogique est assurée par neuf inspections, dont deux pour la communauté urbaine de Niamey et une inspection dans chacune des sept autres régions. En 2009, le nombre d'effectifs était de 48.119 enfants, dont 6.278 dans les structures gérées par les communautés. Au total, 11.384 enfants était scolarisés dans les structures en milieu rural. Le taux brut de scolarisation était estimé à 2,5 %.

Malgré l'implantation de plus en plus forte des jardins d'enfants communautaires, le préscolaire reste encore un phénomène urbain. En effet, un peu plus de trois enfants sur quatre (76 %) inscrits en 2009 sont recensés dans les structures d'accueil du milieu urbain. Cependant, le milieu rural est en constante progression, grâce à l'implantation soutenue des centres d'éveil communautaire. Ainsi, en 2009, 69 des 108 centres communautaires recensés se trouvent en milieu rural. Le secteur privé (y compris le communautaire) participe fortement dans la scolarisation des enfants. En effet, 40 % des enfants sont inscrits dans des structures



autres que publiques, dont 27 % fréquentent des établissements privés et 13 % sont dans les centres d'éveil communautaires. La moitié des établissements ne possèdent pas des équipements d'éveil pourtant nécessaire à la stimulation de l'éveil chez l'enfant. On relève une diminution de plus en plus importante de la proportion des établissements dotés de ces types d'équipements (52,6 % en 2006 contre 41,5 % en 2009). En plus, là où ces équipements existent, ils sont essentiellement constitués de balançoires. Enfin, malgré leur grande majorité en milieu urbain, les établissements du préscolaire sont faiblement dotés d'électricité. En 2008-2009, 80 % des établissements n'étaient pas électrifiés, soit un établissement sur quatre.

Le nombre d'enseignants du préscolaire était de 1.568 en 2008-2009. Le personnel enseignant est très largement composé de femmes (94 % des enseignants). L'encadrement pédagogique du personnel enseignant était assuré par 13 encadreurs dont neuf inspecteurs. (MEN, 2009).

## L'enseignement primaire

Le cycle de base I (enseignement primaire) fait partie de l'éducation de base, qui a pour missions de : munir l'individu d'un minimum de connaissances et d'aptitudes et de développer en lui des attitudes qui lui permettront de comprendre son environnement, d'interagir avec lui, de poursuivre de lui-même son éducation et sa formation et de participer plus efficacement au développement économique et social de la nation ; satisfaire les besoins essentiels d'apprentissage ; et valoriser les contenus éducatifs fondamentaux dont l'être humain a besoin pour développer toutes ses facultés, vivre et travailler dans la dignité, améliorer la qualité de son existence et prendre des décisions éclairées.

L'éducation de base concerne, depuis toujours, l'enseignement primaire. Mais à partir de 1998, année de la promulgation de la loi d'orientation du système éducatif, l'enseignement de base englobe non seulement le primaire (cycle de base I) et le préscolaire mais aussi le premier cycle de l'enseignement secondaire (cycle de base II).

L'enseignement primaire est considéré comme le fondement de tout le système éducatif. Il constitue la composante majeure du dispositif national de l'éducation de base et, à cet égard, l'essentiel de l'effort de l'Etat lui a été consacré. La durée des études est de six ans au bout desquels l'élève passe le certificat de fin d'étude du premier degré (CFEPD) ou le certificat d'études primaires élémentaires franco-arabe (CEPE-FA).

L'enseignement primaire est dispensé dans trois types d'institutions : les écoles de langue française où la langue d'enseignement est le français ; les médersas (écoles franco-arabes), utilisant l'arabe comme langue d'enseignement les deux premières années de la scolarité (le français prend le relais après la deuxième année) ; et les écoles expérimentales utilisant les langues nationales comme langue d'enseignement les deux premières années, le français n'intervenant qu'à la troisième année en tant que matière. Cinq langues sont expérimentées : le hausa, le zarma, le fulfuldé, le tamasheq et le kanuri. La partie recherche et élaboration de manuels scolaires est assurée par l'Institut national de documentation, de recherche et d'animation pédagogiques (INDRAP). Les écoles traditionnelles et les médersas

concernent aussi bien l'enseignement public que privé. Les écoles expérimentales sont publiques.

Sur la base des programmes d'études révisés en 1987-1988, la masse horaire hebdomadaire est fixée officiellement à 30 heures de cours réparties entre l'étude de la langue française, les mathématiques, l'étude du milieu, l'éducation civique et morale, activités pratiques et productives, éducation physique et sportive, dessin et activités socioculturelles. La répartition de ces horaires sur plusieurs semaines et selon des rythmes différents est possible, sous réserve qu'on puisse s'assurer périodiquement que l'horaire global par discipline est respecté. La grille horaire (avant la réforme des curricula) est présentée ci-dessous :

### Enseignement du premier degré (cycle de base I) : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Niveaux et horaire hebdomadaire					
	Premier cycle		Deuxième cycle		Troisième cycle	
	I	II	III	IV	V	VI
Français	15h15m	15h15m	11h15m	11h15m	10h	10h
Activités pratiques	3h25m	3h25m	3h	3h	3h	3h
Histoire	–	–	1h	1h	1h	1h
Instruction civique	50m	50m	45m	45m	1h	1h
Géographie	–	–	1h	1h	1h	1h
Mathématiques	5h	5h	5h	5h	5h	5h
Sciences physiques	–	–	45m	45m	1h	1h
Sciences naturelles	–	–	45m	45m	1h	1h
Education physique	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Dessin	1h	1h	2h	2h	2h30m	2h30m
<b>Total</b>	<b>27h30m</b>	<b>27h30m</b>	<b>27h30m</b>	<b>27h30m</b>	<b>27h30m</b>	<b>27h30m</b>

Le taux net de scolarisation observé pour l'ensemble du pays en 1998 était de 27,2 %. Si dans la communauté urbaine de Niamey la scolarisation est suffisamment développée avec une participation des filles équivalente à celle des garçons, les régions de Tillabéri, Maradi et Zinder enregistrent des taux inférieurs. Le taux brut de scolarisation (TBS) était estimé à 45,4 % en 2002-2003 (MEBA, 2004) et à 52 % en 2005 (50,8 % en milieu rural). Le tableau ci-dessous présente l'évolution du TBS de 1998 à 2003 :

### Taux brut de scolarisation (en pourcentage), 1998–2003

	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04
<b>Ensemble</b>	<b>30,4</b>	<b>32,2</b>	<b>34,1</b>	<b>37,3</b>	<b>41,7</b>	<b>45,4</b>	<b>50,0</b>
Garçons	37,4	39,0	38,8	45,0	50,1	54,2	59,6
<b>Filles</b>	<b>23,4</b>	<b>25,4</b>	<b>26,9</b>	<b>29,6</b>	<b>33,3</b>	<b>36,5</b>	<b>40,4</b>
Urbain	51,4	51,5	50,9	51,1	51,5	52,7	54,2
<b>Rural</b>	<b>22,8</b>	<b>25,1</b>	<b>27,8</b>	<b>32,1</b>	<b>38,1</b>	<b>42,6</b>	<b>48,4</b>

Source : MEBA, 2004. (Pour 2003-2004 résultats provisoires.)

Le phénomène de déperdition, ici traduit par le taux de redoublement, a baissé au cours des années 90. L'efficacité interne du système s'est améliorée au cours de la période, le taux de redoublement tous sexes confondus étant passé de 14,8 % en 1990-1991 à 13,4 % en 1998-1999. Une simulation du cursus scolaire de 1.000 enfants accédant au CI et qui bénéficieraient des mêmes conditions pendant tout le cycle primaire, montre que 58,1 % des inscrits arrivent en fin de cycle primaire (CM2). (MEN, 1999).

En 2008-2009, le taux brut d'accès en première année était de 90,4 % (82,2 % pour les filles), avec de disparités entre les régions (77,7 % à Zinder et 118,6 % à Niamey). Le nombre d'élèves inscrits dans le cycle de base I était de 1.554.270, dont 670.560 filles, et le taux brut de scolarisation était de 67,8 % (58,6 % pour les filles ; 78 % en milieu urbain et 64,4 % en milieu rural). Le taux d'achèvement en dernière année d'études (CM2) était estimé à 48,2 % en 2008-2009. L'effectif des enseignants était de 40.021 (45 % de femmes), dont 38.128 enseignants du public et 31.630 enseignants contractuels (soit 79 %). Après l'adoption d'une nouvelle politique de recrutement, le corps d'enseignants contractuels est en constante augmentation (la proportion était de 17 % en 2000-2001). Les enseignants contractuels sont recrutés par l'Etat sur la base d'un contrat de travail, mais ils ne sont pas intégrés dans la fonction publique. Certains d'entre eux ont été formés à l'Ecole normale, à l'instar des titulaires.

Le pourcentage des enseignants qualifiés (sortants des écoles normales d'instituteurs) sur la période 2000-01 à 2008-09 est marqué par deux phases : une phase de régression entre 2000 et 2003, principalement en milieu rural, période correspondant au recrutement de volontaires de l'éducation sans formation pédagogique, et une seconde phase dite de croissance à partir de 2003 ; période correspondant à la mise en œuvre du PDDE. En 2008-2009, en termes de proportion, il y a sensiblement autant d'enseignants qualifiés dans les deux milieux (urbain et rural). Dans l'ensemble du pays, il y a 2 % d'enseignants non qualifiés. Le nombre d'établissements du cycle de base I était de 11.609 (87,1 % en milieu rural) en 2008-2009, dont 11.609 du secteur public, 249 écoles privées et 96 écoles communautaires. Moins de la moitié des écoles urbaines disposent d'eau (49 %) et très peu d'écoles disposent d'électricité (3,1 % sur l'ensemble du pays et seulement 1,1 % en milieu rural). (MEN, 2009).

## L'enseignement secondaire

Le cycle de base II, d'une durée de quatre ans, fait partie de l'éducation de base et il est dispensé dans les collèges d'enseignement général (CEG). L'enseignement moyen (ou enseignement du second degré) c'est un cycle d'une durée de trois ans composé d'une filière enseignement général et d'une filière enseignement technique et professionnel. Il est dispensé dans les lycées et sanctionné par un diplôme (baccalauréat). Les écoles normales d'instituteurs sont chargées de la formation des maîtres.

Selon la loi d'orientation (1998), l'enseignement secondaire général a pour mission de : consolider les acquis de l'éducation de base ; apporter à l'élève de nouvelles connaissances dans le domaine scientifique, littéraire et artistique ; développer chez l'élève les capacités d'observation et de raisonnement,

d'expérimentation et de recherche, d'analyse et de synthèse, de jugement et d'invention ; enrichir ses instruments d'expression et d'améliorer ses capacités de communication ; renforcer l'intérêt et les dispositions de l'élève pour les activités pratiques, artistiques, culturelles, physiques et sportives ; poursuivre l'éducation sociale, morale et civique de l'élève ; et préparer l'élève à l'enseignement supérieur ou à la vie active.

L'enseignement technique et professionnel est dispensé dans les lycées techniques. Il a pour missions de : de consolider les acquis de l'éducation de base ; apporter à l'élève de nouvelles connaissances dans les domaines des sciences, des techniques et des arts ; développer chez l'élève les capacités d'observation et de raisonnement, d'expérimentation et de recherche, d'analyse et de synthèse, de jugement et d'invention ; enrichir ses instruments d'expression et d'améliorer ses capacités de communication ; produire une main-d'œuvre qualifiée pour des niveaux professionnels intermédiaires ; fournir des connaissances techniques et des compétences professionnelles nécessaires pour développer l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, l'industrie, le commerce et l'économie ; fournir un personnel capable d'appliquer les connaissances techniques pour améliorer et trouver des solutions aux problèmes environnementaux pour le bien être de la société ; développer les compétences nécessaires pour former des artisans, des techniciens et autres personnels qualifiés capables d'initiatives et d'indépendance ; susciter des vocations dans les domaines de l'ingénierie et des autres techniques en vue des études supérieures ; poursuivre l'éducation sociale, morale et civique des apprenants ; assurer la formation continue des professionnels et préparer les jeunes à la vie active ou à l'enseignement supérieur.

Les programmes en vigueur dans l'enseignement secondaire et général datent de 1987, date à laquelle le Niger a décidé d'élaborer des manuels scolaires adaptés au contexte culturel et social de l'enfant. En dépit de quelques retouches apportées, les contenus sont restés encyclopédiques et les méthodes dépassées. Avant la réforme des curricula, la grille horaire du cycle de base II était la suivante :

**Enseignement du second degré (cycle de base 2) : disciplines et horaire hebdomadaire**

Discipline	Niveaux et horaire hebdomadaire			
	I	II	III	IV
Français	5	5	4	4
Anglais	5	5	4	4
Arabe	5	5	4	4
Etudes islamiques	3	3	3	3
Histoire et géographie	2	2	2	3
Mathématiques	5	5	5	5
Sciences de la vie et de la terre	2	2	2	3
Sciences physiques	–	–	3	3
Economie familiale	1	1	1	1
Education physique et sportive	2	2	2	2
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>32</b>

Source: MEN, 2001.



Au cycle de base II le taux brut de scolarisation (TBS) était de 13 % en 2002 pour un effectif de 92.463 élèves dont 36.394 filles. Les collèges ruraux représentaient 19 % de ces effectifs. En 2004 l'effectif de ce cycle était de 121.697 élèves dont 46.578 filles. Le nombre des enseignants était estimé à 4.018 agents dont seulement 1.366 enseignants titulaires contre 2.221 contractuels et 431 appelés du service civique national. Il faut dire d'une manière générale que la qualité est insuffisante, la déperdition étant élevée et le taux de réussite en fin de cycle inférieur à 50 %.

En 2008-2009, les effectifs de l'enseignement du cycle de base II (population de 13 à 16 ans) étaient estimés à 222.500, dont 85.714 filles. Le taux de transition (accès à la classe de sixième) était de 42,7 %. Le taux brut de scolarisation était de 16,6 % (avec de variations entre 9,6 % à Tillabéri et 46,2 % à Niamey) et le pourcentage de filles scolarisées était de l'ordre de 38,5 %. Le taux net de scolarisation était estimé à 12 % et les effectifs scolarisés en zone rurale représentaient 35,2 % des effectifs totaux. Le taux de promotion était de 39 % en classe de sixième et de 52,3 % en classe de quatrième. Le taux de redoublement le plus bas était enregistré en classe de sixième (17,7 %). Au niveau national le taux de redoublement était de 20 % en 2008-2009. Seulement 9,3 % des élèves achèvent le cycle de base II, c'est-à-dire que les nouveaux entrants en troisième ne représentent que 9,3 % de la population totale ayant l'âge légal d'admission en troisième (16 ans).

L'effectif des enseignants était de 6.700 (5.115 dans le secteur public), dont 19,8 % de femmes. En ce qui concerne les établissements, en 2008-2009 on comptait au total 596 établissements publics (446) et privés qui sont soit des collèges ou des complexes dotés d'un premier cycle. Le ratio élèves par classe était en moyenne de 48 élèves par classe. Cela montre que les normes pédagogiques de 50 élèves par classe en 6e, 5e et 4e, semblent être respectés ; seule la région de Maradi enregistre un surnombre d'élèves par classe avec 54 élèves. A l'opposé les régions de Diffa et de Dosso présentent les ratio les plus bas (43 élèves par classe). (MESSRS, 2010 ; MESSRT, 2009).

En ce qui concerne le cycle moyen, avant la réforme des curricula la grille horaire était la suivante :

## Cycle moyen : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Niveaux et horaire hebdomadaire						
	I	II			III		
		A	C	D	A	C	D
Philosophie	–	2	2	2	8	3	3
Français	4	5	4	4	2	2	2
Anglais	3	4	3	3	4	2	2
Arabe (enseignement général)	3	5	–	–	3	–	–
Arabe (littérature et grammaire)	6	7	–	4	6	–	4
Etudes islamiques	2	3	–	2	2	–	2
Histoire et géographie	3	4	4	4	4	4	4
Mathématiques	5	3	6	5	3	9	6
Sciences de la vie et de la terre	3	2	2	4	–	2	6
Sciences physiques	5	2	6	5	–	6	5
Economie familiale	2	2	2	2	2	2	2
Education physique et sportive	2	2	2	2	2	2	2
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>38</b>

Source: MEN, 2001.

L'enseignement secondaire général se subdivise en trois séries : série A (littéraire), série C (scientifique maths-physiques) et série D (sciences biologiques-chimie). Chacune des séries pouvant présenter une ou plusieurs options. Les disciplines enseignées sont fonction de la série et de l'option.

Il faut remarquer que le système d'évaluation est critiqué de plus en plus, en particulier au niveau du second cycle, parce qu'il ne permet pas de faire la distinction entre les différentes séries. Il n'est pas rare de voir des élèves réussir au baccalauréat scientifique C ou D grâce à des matières littéraires et inversement.

En 2008-2009 l'enseignement moyen a scolarisé 27.643 étudiants (dont 9.104 filles) à travers 155 établissements publics (69) et privés qui soient des collèges dotés d'un second cycle (complexes) ou des lycées comprenant uniquement le second cycle. L'effectif des enseignants était de 1.989 (1.161 dans le secteur public), dont 11,9 % de femmes. Le taux brut de scolarisation global était de 3,4 % (avec de variations entre 0,9 % à Tillabéri et 18,4 % à Niamey) et le pourcentage de filles scolarisées était de l'ordre de 32,9 %. Le taux de transition troisième-seconde (du collège au lycée après obtention du BEPC) était de 17,3 % ; le taux de promotion en classe de seconde était de 56,6 % et en classe de première de 69,9 %. Quant au taux de redoublement il est plus élevé en classe de terminale (31,6 %) et bas en classe de première (8,4 %) en 2008-2009 ; au total, les redoublants représentent 20 % des effectifs du cycle moyen. (MESSRS, 2010 ; MESSRT, 2009).

### L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Le projet conjoint UNESCO–UNICEF de « suivi permanent des acquis scolaires » est un mécanisme essentiel venant renforcer les initiatives nationales de mise en place d'un système d'évaluation scolaire et de régulation de l'enseignement. Le projet s'intéresse au domaine des compétences d'apprentissage de base par une approche réaliste, peu coûteuse et durable.



Sur un échantillon assez représentatif de la population scolarisée de quatrième année d'études primaires, la moyenne de 42,07 obtenue par les élèves du CE2 dénote une mauvaise maîtrise des compétences de base en calcul, français et vie courante. Les élèves réussissent mieux en vie courante qu'en mathématiques ou français. Cette relative bonne réussite en vie courante s'expliquerait par le fait que ce domaine relève plus d'apprentissage autogéré fait dans le milieu de l'enfant que l'apprentissage organisé et souvent contraignant fait dans un cadre formel.

De manière générale, on observe que tous les scores faits par les élèves sont en dessous de 50 sur 100, et ceci indépendamment du milieu et du genre. Les relatives meilleures performances sont enregistrées en compétence de vie courante et à moindre échelle en français. Les scores en mathématiques sont relativement les plus faibles et varient très peu d'une catégorie à une autre. (MEN, 1999).

Par le passé, on a enregistré un taux de promotion très faible au niveau interne et aux examens du certificat de fin d'étude du premier degré (CFEPD) et de l'entrée en sixième. Les résultats aux examens du CFEPD en 1994-1995 ont donné un taux de réussite de 33,9 %. Les résultats de l'entrée en sixième pour la même année ont donné un taux de réussite de 31,1 %. Les années antérieures n'ont guère été meilleures et l'on enregistre un taux de réussite compris entre 30 et 35 % en moyenne. Les taux de réussite sont néanmoins plus élevés lorsqu'on examine les résultats des examens dans les médersas et les écoles expérimentales (langues nationales) ; les taux de réussite dans les écoles franco-arabes étaient de 43,5 % au CFEPD et de 35,4 % à l'entrée en sixième.

A la session de 2008, le taux de réussite enregistré au CFEPD a été de 53,3 % contre 42,6 % en 2006. La région de Dosso enregistre le taux de réussite le plus faible à l'examen de fin de cycle (50 %). Pour le résultat des filles, c'est la région de Maradi qui enregistre les plus faibles résultats, car seulement un peu plus du tiers réussissent. (MEN, 2009).

S'agissant du taux de réussite au brevet d'études du premier cycle (BEPC), à la session de juillet 2009 sur les 51.453 candidats présentés 21.330 ont été admis (public et privé confondus), soit un taux de réussite de 41,5 %. En ce qui concerne le taux de réussite au baccalauréat, on note que sur 14.870 candidats qui se sont présentés à la session de juin 2009 toutes séries confondues, 4.106 ont été déclarés admis soit un taux de 27,6 %. (MESSRT, 2009). En 2010, le taux de réussite a été de 29,7 %.

## **Le personnel enseignant**

Les enseignants de l'école primaire ont les qualifications suivantes : instituteurs et instituteurs adjoints (la formation de moniteurs a été arrêtée). Les enseignants sont formés dans les Ecoles normales d'instituteurs (ENI). Il en existe cinq dans le pays (Zinder, Tahoua, Dosso, Tillabéri et Maradi). L'admission se fait sur la base d'un concours.

Les futurs enseignants accèdent à l'école normale avec le brevet d'études du premier cycle (BEPC) pour les instituteurs adjoints et le baccalauréat pour les

instituteurs. Après trois années de formation, ils sortent instituteurs avec le diplôme de fin d'étude normale (DFEN). Les instituteurs adjoints sont formés pendant deux ans au bout desquels ils sortent avec le certificat de fin d'étude normale (CFEN). Les instituteurs adjoints peuvent accéder au grade d'instituteurs en passant par deux filières : soit en passant l'examen du brevet secondaire de capacité un et deux (BSC1 - BSC2) et ce après leur titularisation dans le corps (obtention du certificat d'aptitude professionnelle, CAP) ; soit en passant le concours spécial d'entrée à l'Ecole normale après un certain nombre d'années d'exercices (trois ans minimum). Cette deuxième filière a été supprimée en 1995.

Au cours des dix dernières années, l'évolution des effectifs des élèves maîtres a été marquée par deux phases. Une première phase de six ans où le nombre d'élèves maîtres a régulièrement augmenté avec une très forte participation des femmes. Cette période se situe au lendemain de l'institution du volontariat et indique une remarquable adhésion des femmes à la carrière enseignante ; et une seconde période de trois années pendant lesquelles on observe d'abord une réduction des effectifs entre 2005-2006 et 2007-2008, puis une reprise pour l'année 2008-2009 (4.319 élèves maîtres au total, dont 2.051 femmes, encadrés par 145 professeurs, dont six femmes). Ces progrès sont le résultat des innovations introduites dans le fonctionnement des ENI au cours de ces dernières années. En effet, dans le souci de faire face d'une part aux flux d'élèves de plus en plus important conséquemment à la mise en œuvre du programme décennal (PDDE) qui induit une forte demande d'enseignants, et d'autre part la nécessité de rehausser la proportion d'enseignants qualifiés dans le système, les autorités éducatives ont jugé nécessaire d'introduire une série de réformes : i) l'ouverture des ENI aux inscriptions privées (2001) ; ii) le changement du statut des ENI intervenue en 2007 qui transforme les écoles en établissement public à caractère administratif ; iii) la réduction de la durée de formation de deux ans à un an, perçue comme une option pour libérer plus d'espace pour satisfaire des besoins de plus en plus croissants ; iv) à la rentrée 2008, la durée de la formation a été ramenée à deux ans pour la section instituteurs adjoints dans le but de renforcer les capacités des élèves maîtres dans les disciplines générales. (MEN, 2009).

Depuis 1994, dans le cadre du Projet de développement de l'éducation primaire (PRODEP), de nouveaux programmes de formation comportant deux cycles avaient été mis en place. Les nouveaux programmes mis en vigueur en 1995 avaient pour souci majeur de couper avec les anciens programmes jugés trop théoriques et trop abstraits, de "coller" à la réalité quotidienne de l'enseignant en situation, d'une part, et, d'autre part, de donner à l'élève/maître les compétences nécessaires pour sa pratique de classe. Pour ce faire, la formation des élèves-maîtres s'articulait autour de trois unités de formation (UF). Ces unités de formation constituaient le centre de gravité de la formation et étaient fondées sur les différents paliers ou étapes de la scolarité primaire (classes de CI et de CP ; classes de CE1 et CE2 ; classes de CM1 et CM2). Pour chacune des UF, on entrait par un stage (stage d'observation de classe) et on terminait par un autre stage (stage pratique). Chaque UF comprenait une unité pédagogique (UP) composée d'encadreurs dont le rôle était de prendre en charge tous les objectifs définis au niveau de l'UF et ce pour toutes les disciplines enseignées, y compris les stages.

La charge de travail des enseignants aux différents niveaux est la suivante : au niveau de l'enseignement primaire, 27h30 de cours en classe par semaine ; au

secondaire premier cycle, 24 heures de cours en classe par semaine ; et au second cycle, 18 heures de cours en classe par semaine. Au niveau de l'enseignement primaire, notamment dans les classes d'examen (CM2), les enseignants font des heures supplémentaires afin de mieux préparer les élèves au CFEPD (le samedi matin et parfois le samedi soir, environ quatre à six heures en plus). Au niveau de l'enseignement secondaire, les enseignants sont moins chargés par rapport à la législation nationale, exception faite des enseignants de disciplines scientifiques (mathématiques et sciences) par manque de professeurs (jusqu'à vingt-huit heures de cours).

Jusqu'à une date récente, le personnel enseignant des lycées et collèges n'avait pas les qualifications requises pour enseigner dans lesdits établissements (près de 60 %). Depuis, une politique volontariste de formation a été mise en place à l'Ecole de pédagogie afin de relever le niveau des enseignants du secondaire. De plus le personnel nigérien est en augmentation permanente. Dans certaines disciplines, notamment l'histoire, la géographie, la langue française, il n'existe plus de compétences étrangères pour dispenser ces cours. Quelques postes tenus par des expatriés subsistent encore dans les disciplines scientifiques, mathématiques et philosophiques.

Avec la transformation de l'Ecole de pédagogie en Ecole normale supérieure (ENS), le Ministère entend poursuivre la politique de qualification du personnel enseignant. Le personnel déjà formé peut, par voie de concours, retrouver le chemin de l'école pour parachever sa formation.

Le constat général qu'on peut faire est que l'ensemble du personnel enseignant dans le second degré est presque entièrement de nationalité nigérienne. La proportion des sans qualification est en nette diminution. La quasi-totalité des professeurs de collège d'enseignement général (CEG) a reçu une formation à l'Ecole de pédagogie. La croissance numérique du personnel enseignant a été rendue possible par le recrutement massif à l'Ecole de pédagogie d'étudiants ayant une licence d'enseignement ou un diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL).

En 2010, l'admission aux différentes filières de formation à l'ENS se fait par voie de concours : concours directs pour les titulaires d'un diplôme universitaire premier cycle, de la licence, de la maîtrise ou tout autre diplôme reconnu équivalent pour les filières A ; concours professionnels pour les filières A et B.

Pour la section des professeurs de des collèges d'enseignement général-CEG (options mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, français, anglais, histoire, géographie), les conditions d'entrée sont un diplôme du premier cycle universitaire (DUEL, DUES, DUEG) et le concours d'entrée. La durée de la formation est d'un an, conduisant à l'obtention du diplôme d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général (DAP/CEG). Pour la section des professeurs de lycée (options mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, français, anglais, histoire, géographie), les conditions d'entrée sont la maîtrise et le concours d'entrée. La durée de la formation est d'un an, conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement secondaire (CAPES).



Pour la section des conseillers pédagogiques de l'enseignement du premier degré et de l'alphabétisation, les conditions d'entrée sont le diplôme d'instituteur et le concours professionnel. La durée de la formation est de deux ans (remise à niveau dans les disciplines générales et formation professionnelle) conduisant au diplôme de conseiller pédagogique de l'enseignement du premier degré (DCPEPD). Pour la section des inspecteurs de l'enseignement du premier degré et de l'alphabétisation, les conditions d'entrée sont le DCPEPD et le concours professionnel. La durée de la formation est d'une année (remise à niveau dans les disciplines générales, formation professionnelle, mémoire de fin d'études) conduisant au diplôme d'inspecteur de l'enseignement du premier degré (DIEPD) ou de l'alphabétisation (DIA). Pour la section des conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire premier cycle (options mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, français, anglais, histoire, géographie) les conditions d'entrée sont le DAP/CEG et le concours d'entrée. La durée de la formation est d'une année (formation professionnelle théorique et pratique et mémoire de fin d'études) conduisant au diplôme de conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire premier cycle (DCPES).

## Références

Ministère de l'éducation de base. *Projet de Programme décennal de développement de l'éducation (PDDE 2003-2013). Composante : Qualité*. Niamey, février 2003.

Ministère de l'éducation de base et de l'alphabétisation. *Projet de Programme décennal de développement de l'éducation (PDDE 2003-2013). Composante : Accès*. Niamey, février 2003.

Ministère de l'éducation de base et de l'alphabétisation. *Rapport national sur le développement de l'éducation au Niger*. Présenté à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Ministère de l'éducation de base et de l'alphabétisation. Commission nationale d'orientation du curriculum. ORE-Université du Québec à Montréal. *Mise en œuvre du PPDE. Cadre d'orientation du curriculum*. Niamey, février 2006.

Ministère de l'éducation nationale. *Rapport sur le développement de l'éducation au Niger 1994-1996*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale. *L'Éducation pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport de la République du Niger*. Niamey, 1999.

Ministère de l'éducation nationale. Direction des enseignements des cycles de base 2 et moyen. *Tableau des horaires hebdomadaires et coefficients*. Niamey, janvier 2001.

Ministère de l'éducation nationale. *Projet de Programme décennal de développement de l'éducation au Niger (PDDE). Deuxième phase : 2008-2010. Composante : Qualité*. Niamey, août 2007.



Ministère de l'éducation nationale. *Statistiques de l'éducation de base. Annuaire 2008-2009*. Niamey, août 2009.

Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie. *Recensement scolaire 2008-2009. Enseignement secondaire*. Niamey, septembre 2009.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. *Diagnostic du système éducatif nigérien. Enseignement de base II et moyen. Année 2008-2009*. Niamey, avril 2010.

## Les ressources du Web

Ministère de l'éducation nationale : <http://www.men.ne/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique : <http://www.messrs.ne/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

Ministère de la formation professionnelle et de l'alphabétisation : <http://www.mfpa.ne/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

Université Abdou Moumouni de Niamey : <http://uam.refer.ne/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>